

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Département des Alpes de Haute-Provence  
-----

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2023-38(DIR)

Date de convocation : 17 novembre 2023

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 15

Absents : 7

Votants : 16 (15 + 1 pouvoir)

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt-trois et le 30 novembre, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CASTEL.

Étaient présents : Claude BONDIL, Stéphanie COLOMBÉRO, Michèle COTTRET, Alain DELSAUX, Lila DESJARDINS, Robert GAY, Marcel GOSSA, Maurice JAYET, Marie-Paule BRUSAT (suppléante de madame MORINEAUD), Michèle MOUTTE, Patricia PAUL, Serge PRATO, Jean-Yves ROUX (ayant reçu pouvoir de madame GRANET-BRUNELLO), Laurie SARDELLA.

**Objet : Action en dommages-intérêts : Dispositifs illégaux de mise en échec des systèmes de contrôle des émissions des moteurs diesel**

**Le président expose :**

Plusieurs collectivités territoriales, dont le Département des Alpes de Haute-Provence, ont engagé une action en justice via le cabinet BRANDEIS, à l'encontre de constructeurs de véhicules diesel polluants (affaire du « Dieselgate »).

Cette action concerne les véhicules légers et utilitaires roulant au diesel, construits par Volkswagen, Stellantis et Renault, qui ont été mis en examen en 2021 pour délit de tromperie aggravée, en raison des taux excessifs d'émissions de gaz polluants émis par leurs véhicules diesel.

La plupart des véhicules diesel achetés, loués ou pris en leasing entre 2009 et 2019 sont concernés par cette affaire. Les taux d'émission en question étaient parfois 40 fois supérieurs à ceux autorisés par la loi.

En concertation avec la présidente du conseil départemental, le président souhaite que le SDIS 04 s'associe à cette démarche afin de faire valoir le préjudice de l'établissement, puisque 140 véhicules seraient éligibles à cette action.

Les préjudices du SDIS des Alpes de Haute Provence sont de deux ordres :

- Un préjudice moral lié au fait d'avoir été trompé sur l'impact de ces véhicules sur la santé humaine et l'environnement ;
- Un préjudice matériel résultant du prix excessif d'achat.

Les termes de l'action proposée consistent à se constituer partie civile avant que les juges d'instruction adoptent leurs ordonnances de renvoi devant le juge pénal à l'encontre des constructeurs précités (prévues fin 2023 ou début 2024). La réparation civile est accordée à la suite de la décision pénale.

L'action en indemnisation proposée par le cabinet bureau BRANDEIS est de nature civile et a des caractéristiques suivantes :

Accusé de réception en préfecture  
004-280400169-20231130-2023-38-DIR-DE  
Date de télétransmission : 11/12/2023  
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- Le Bureau Brandeis propose un service de guichet unique pour permettre aux victimes d'obtenir une réparation optimale pour l'ensemble des véhicules diesel de leurs flottes. Le SDIS 04 a pour seul interlocuteur le Bureau Brandeis pendant toute la durée de l'action, qui l'assiste de la collecte de ses données à la conclusion d'une éventuelle transaction ou à l'obtention d'une décision de recouvrement de ses dommages et intérêts.
- **Le SDIS 04 n'aura aucun frais à déboursier pendant toute la durée de la procédure : ce n'est qu'en cas de victoire de l'action qu'une commission, de 33 % plus TVA sera retenue sur le montant total des dommages et intérêts obtenus ; en cas d'échec de l'action, le SDIS 04 n'aura rien à payer.**
- Concernant l'indemnisation, il faut savoir qu'en moyenne, des transactions à concurrence de 3 000 € par véhicule affecté ont été conclues dans d'autres Etats membres de l'Union Européenne. Cela signifie qu'en cas de victoire, le SDIS des Alpes de Haute-Provence pourrait obtenir, **jusqu'à 429 000 € d'indemnisation**, montant sur lequel les frais décrits ci-dessus seront prélevés.
- L'intégralité des risques sont couverts par le tiers financeur, Bench Walk Advisors : en cas d'échec de l'action et de condamnation aux dépens (en principe inexistantes ou minimales dans le cas des procédures pénales), le tiers financeur supporte les dépens en lieu et place des plaignants.
- L'action menée par le Bureau BRANDEIS est la première action collective en France entièrement financée visant à défendre les intérêts de l'ensemble des entreprises et entités clientes de ces constructeurs. Elle est le pendant de celles déjà menées partout dans le reste de l'Europe contre les groupes Volkswagen, Renault, Peugeot et Stellantis.
- La demande en indemnisation qui est accessoire à l'action pénale introduite par le parquet, vise les constructeurs des véhicules en question, et non les concessionnaires.

Pour s'associer à l'action collective en indemnisation liée aux émissions polluantes de véhicules diesel, diligentée par le cabinet bureau BRANDEIS, il est demandé au conseil d'administration de bien vouloir en délibérer et d'autoriser le président du conseil d'administration à :

Signer tous les documents afférents à cette action collective et notamment :

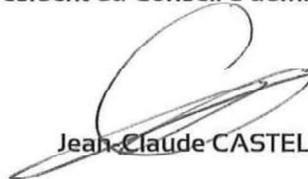
- Le mandat de représentation donné à bureau BRANDEIS Paris ;
- La convention de financement de litiges avec Bench Walk Advisors.

Fournir les pièces et informations suivantes :

- Facture/Contrat d'achat, leasing ou location ;
- Contrat de vente, levée d'option d'achat ;
- Délibération de l'assemblée autorisant l'action.

**Après en avoir délibéré les membres du Conseil d'administration ont adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.**

**Le président du Conseil d'administration**



Jean-Claude CASTEL

Accusé de réception en préfecture  
004-280400169-20231130-2023-38-DIR-DE  
Date de télétransmission : 11/12/2023  
Date de réception préfecture : 11/12/2023